



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mai 2022
Français
Original : anglais

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis comme suite à la demande formulée par la Présidente du Conseil de sécurité dans sa déclaration du 21 septembre 2018 (S/PRST/2018/18). Il donne également suite aux demandes d'informations concernant une série de thèmes particuliers formulées par le Conseil dans ses résolutions [2286 \(2016\)](#), [2417 \(2018\)](#), [2474 \(2019\)](#), [2475 \(2019\)](#) et [2573 \(2021\)](#).

2. Le présent rapport est soumis dans le contexte du conflit en Ukraine, qui a causé des déchirements et des souffrances indicibles et dont les effets s'étendent bien au-delà de l'Ukraine. Des hôpitaux, des écoles, des immeubles d'habitation et des abris ont été pris pour cibles d'attaques. Douze millions d'Ukrainiens et Ukrainiennes ont été forcés de fuir leur foyer. Dans les villes encerclées, les civils restent piégés et coupés des ressources indispensables. La perspective d'un conflit nucléaire, impensable jusqu'alors, est de nouveau du domaine du possible. Les prix des denrées alimentaires, du carburant et des engrais s'envolent à l'échelle mondiale. Les chaînes d'approvisionnement, déjà mises à rude épreuve par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sont perturbées. Les personnes les plus durement touchées par cette situation sont les plus pauvres, la souffrance étant exacerbée dans d'autres situations de conflit et on voit s'installer de nouveaux facteurs d'instabilité politique et de troubles partout sur la planète, avec des conséquences directes sur la protection des civils.

3. L'humanité est également affligée par l'implacable pandémie de COVID-19, qui a causé une surmortalité estimée à 15 millions entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021 et laissé d'innombrables personnes aux prises avec des problèmes de santé. Combinée aux conflits, la pandémie a exacerbé les souffrances humaines et alourdi le fardeau pesant sur des services de santé affaiblis. Les vaccins ont permis à de nombreuses régions du monde de maîtriser la pandémie, mais leur distribution reste largement inégale. Près de 3 milliards de personnes attendent toujours leur première injection, souvent dans des situations de conflit où les systèmes de santé sont en piètre état et où la confiance du public est faible.

4. En 2021, les conflits armés dans plusieurs pays se sont accompagnés de violences intercommunautaires, de protestations violentes, de criminalité organisée ou d'autres formes de violence, suscitant des inquiétudes quant aux violations des droits humains et aux atteintes à ces droits, aggravant les souffrances et brouillant les



distinctions entre conflits armés et autres situations de violence. Dans certains pays en proie à un conflit, des changements anticonstitutionnels de gouvernement ont entraîné une recrudescence de la violence. La crise climatique a également exacerbé les vulnérabilités liées aux conflits, comme l'insécurité alimentaire, attisant la violence et intensifiant les crises humanitaires.

5. Les conflits armés ont continué à se caractériser par des décès, blessures et traumatismes psychologiques, violences sexuelles, actes de torture, séparations de familles et disparitions en grand nombre touchant la population civile. Les conflits ont endommagé et érodé les infrastructures essentielles, perturbant les services vitaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de santé et entraînant des privations, la faim et des déplacements. L'utilisation abusive des technologies numériques a facilité la désinformation et la diffusion de fausses informations, de discours de haine, alimentant ainsi les conflits et accroissant les risques de préjudice pour les civils. Les hostilités, les obstacles administratifs, les effets nuisibles des sanctions et des mesures antiterroristes sur l'action humanitaire, la violence contre le personnel et les biens humanitaires et d'autres difficultés se sont cumulés au point d'entraver l'accès humanitaire, avec de lourdes conséquences pour les civils dans le besoin. La section II du présent rapport est consacrée à l'état de la protection des civils dans le monde en 2021 et la section III aux problèmes rencontrés par l'action humanitaire ces dernières années.

II. La situation mondiale en matière de protection des civils en période de conflit armé

A. Préjudices causés aux civils de façon généralisée

6. En 2021, l'ONU a enregistré au moins 11 075 décès de civils liés à 12 conflits armés, soit une baisse de 17 pour cent par rapport à 2020. En Afghanistan, au premier semestre de 2021, les pertes civiles ont atteint un niveau record avec 5 183 civils tués et blessés – soit une augmentation de 47 pour cent par rapport à la même période en 2020 – mais ont diminué après le 15 août. Au Nigéria, 3 008 civils ont été tués dans les États de Borno, Adamawa et Yobe. En Éthiopie, 2 993 morts et 998 blessés parmi les civils ont été enregistrés. Au Yémen, selon les données disponibles, au moins 811 civils ont été tués ou blessés au cours des hostilités. En République démocratique du Congo, au moins 2 474 civils ont été tués et 2 538 blessés. Et en République arabe syrienne, au moins 875 morts et 1 259 blessés civils ont été recensés. Des morts et des blessés civils ont également été signalés au Cameroun, au Mozambique, au Myanmar, en République centrafricaine, dans le Territoire palestinien occupé et ailleurs. Des mutilations, des actes de torture, d'autres mauvais traitements et des enlèvements ont également été signalés dans plusieurs conflits.

7. Les combats ont continué à endommager et à détruire des logements, des infrastructures essentielles et d'autres biens de caractère civil, aggravant ainsi la souffrance des civils. À cet égard, on se félicitera de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution [2573 \(2021\)](#), qui appelle l'attention sur la vulnérabilité des objets indispensables à la survie de la population civile dans les conflits armés.

8. Au Yémen, les attaques ont endommagé ou détruit des écoles, des hôpitaux, des infrastructures de télécommunications, des routes, des usines, des logements, des voitures, des fermes et d'autres biens de caractère civil. Au nord du Mozambique, les commerces et les récoltes ont été pillés, les maisons et les véhicules brûlés, et les banques, les hôpitaux, les écoles, les aéroports, les systèmes d'eau et d'électricité détruits. En Éthiopie, des habitations et des usines ont été détruites. Dans la région

du Tigré, des millions de personnes ont été privées d'électricité, de réseaux de télécommunications et de services bancaires fiables, et les chaînes d'approvisionnement commerciales ont été gravement perturbées.

9. En République centrafricaine, des centres de santé, des marchés, des écoles et des lieux de culte ont été pillés ou utilisés à des fins militaires, et des ponts, des logements et des écoles ont été détruits. En République démocratique du Congo, on a constaté des cas de pillages et d'incendies de logements ainsi que des attentats à la bombe dans des marchés, des restaurants et des lieux de culte. Dans plusieurs villes du nord-est du Nigéria, des habitations, des écoles, des hôpitaux, des réseaux électriques, des églises et des infrastructures de télécommunications ont subi des attaques répétées. À Gaza, des bâtiments résidentiels, des installations publiques et des usines ont subi des dommages importants.

10. Des infrastructures d'eau ont été manipulées par les parties ou négligées, privant les civils d'un approvisionnement adéquat et aggravant la pénurie d'eau causée par les changements climatiques. Après dix ans de guerre en République arabe syrienne, les dégâts considérables subis par les systèmes d'approvisionnement en eau et le manque d'entretien ont laissé les civils avec 40 pour cent d'eau potable en moins qu'il y a dix ans, tandis que seulement 50 pour cent des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement du pays fonctionnaient correctement. Dans certaines régions du Mali, les groupes armés contrôlaient l'accès à l'eau et aux terres arables et ne le donnaient qu'à ceux qui entraient dans leurs rangs.

11. Dans de nombreux conflits, les infrastructures d'eau ont également été attaquées. À Gaza, les infrastructures d'eau, notamment les puits et réservoirs d'eau souterraine, les usines de dessalement et d'épuration, les réseaux de distribution d'eau et les stations de pompage, ont toutes subi des dommages importants lors des hostilités. En Libye, les attaques contre le projet de grande rivière artificielle ont mis des puits hors service, touchant plus de 70 000 personnes. Dans l'est de l'Ukraine¹, 26 incidents de sécurité ont perturbé l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement.

12. La conduite des hostilités dans les zones urbaines et autres zones peuplées augmente les risques de décès et de blessures parmi la population civile, en particulier lorsque des armes explosives sont utilisées dans les combats. En 2021, 1 234 incidents impliquant l'utilisation d'armes explosives ont été enregistrés dans des zones peuplées de 21 États touchés par un conflit, faisant 10 184 victimes, dont 89 pour cent étaient des civils, contre 10 pour cent dans les autres zones. Le plus grand nombre de victimes civiles d'armes explosives dans des zones peuplées a été signalé en Afghanistan, en République arabe syrienne et dans le Territoire palestinien occupé². Ces armes ont eu des effets dévastateurs sur les civils, de façon immédiate ainsi qu'à long terme. De nombreuses victimes d'armes explosives souffrent de handicaps à vie et de graves traumatismes psychologiques. L'utilisation d'armes explosives a endommagé ou détruit des infrastructures essentielles, ce qui a eu des répercussions sur des services indispensables tels que l'eau, l'assainissement, l'électricité et les soins de santé, et a perturbé les chaînes d'approvisionnement alimentaire.

13. Même lorsque les parties affirment utiliser des armes explosives dans des zones peuplées dans le respect du droit international humanitaire, il n'en demeure pas moins que les civils subissent des dommages dévastateurs de façon immédiate et à long terme. Il est impératif que les parties s'abstiennent d'utiliser des armes explosives à

¹ La présente référence à l'Ukraine et les suivantes concernent l'année 2021.

² Action on Armed Violence dans 21 États. Tous les chiffres d'Action on Armed Violence (<https://aoav.org.uk/>) et de Insecurity Insight (<https://insecurityinsight.org/>) sont basés sur les données actuellement disponibles.

large rayon d'impact dans les zones habitées. La poursuite des efforts menés en vue de l'élaboration d'une déclaration politique sur ce problème est bienvenue. Cette déclaration devrait comprendre un engagement univoque des États à éviter l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées.

14. En 2021, l'ONU a recensé 9 797 victimes civiles de mines, d'engins explosifs improvisés et de restes explosifs de guerre, les chiffres les plus élevés ayant été enregistrés en République arabe syrienne puis en Afghanistan.

15. En Azerbaïdjan, en Colombie, en Éthiopie, en Iraq, au Myanmar, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, aux Philippines, en Somalie, au Soudan du Sud, au Soudan, en Syrie, en Ukraine, au Yémen et ailleurs, les engins explosifs improvisés, les mines terrestres et les restes explosifs de guerre ont fait des morts et des blessés parmi les civils, entravé l'accès aux terres agricoles, aux services essentiels et aux moyens de subsistance, ralenti la reconstruction et découragé le retour des personnes déplacées et des réfugiés.

16. En Afghanistan, il restait 4 104 zones contaminées dans le pays, touchant 1 522 communautés. Un tiers de tous les ménages ont signalé la présence de dangers liés à des explosifs à proximité. Au Soudan du Sud, où l'on soupçonne que les mines terrestres et les restes explosifs de guerre ont contaminé 18 millions de mètres carrés de terres, les fortes pluies et les eaux de crue ont exposé et déplacé les explosifs enfouis ou emporté leurs marquages, contaminant ainsi des zones nouvelles ou précédemment déminées. Les dangers liés à des explosifs ont empêché les civils de collecter de l'eau ou du bois de chauffage, de cultiver la terre, de fréquenter les écoles et d'accéder aux services de santé. En Iraq, les civils ont été confrontés à la contamination par des armes provenant de conflits multiples, outre les engins explosifs improvisés enfouis sous terre, fixés à des articles ménagers ou dissimulés dans les décombres. Dans la province de Ninive, en Iraq, la contamination des écoles et des routes qui y mènent a entravé la reconstruction des écoles et suscité la peur chez les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux. La contamination des terres agricoles a entravé les cultures, et celle des habitations a empêché les personnes déplacées de rentrer chez elles³.

17. Les conflits ont des conséquences durables sur la santé mentale. On estime que plus d'une personne sur cinq vivant dans des zones touchées par un conflit souffre de dépression, d'anxiété et de troubles post-traumatiques. Dans le Territoire palestinien occupé, dans l'est de l'Ukraine, au Yémen et ailleurs, l'exposition aux hostilités, l'accès réduit aux éléments essentiels tels que les soins de santé, la nourriture et l'éducation, et la liberté de mouvement limitée ont contribué à l'apparition de graves problèmes de santé mentale. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les hostilités de mai 2021 à Gaza ont eu un effet négatif grave sur la santé mentale de 9 enfants sur 10.

18. Certains États ont pris des mesures importantes et bienvenues pour renforcer la protection des civils dans leurs opérations militaires, dont on espère qu'elles donneront des résultats concrets. En janvier 2021, à la suite de l'enquête du Gouvernement néo-zélandais sur les préjudices subis par les civils lors de l'opération Burnham en 2010 en Afghanistan, la Force de défense néo-zélandaise a publié l'ordonnance 35, qui énonce de nouvelles règles à appliquer en cas de signalements de préjudices subis par des civils en raison d'une activité militaire dans un conflit armé. Les étapes prévues comprennent le signalement obligatoire des préjudices subis par les civils, l'établissement des faits, la communication des conclusions aux victimes et l'octroi de réparations aux victimes. En réponse aux préoccupations

³ Humanity and Inclusion, *No Safe Recovery: the Impact of Explosive Ordnance Contamination on Affected Populations in Iraq* (2021).

soulevées par un long historique de préjudices infligés aux civils, le Secrétaire à la défense des États-Unis d'Amérique a ordonné, en janvier 2022, l'élaboration d'un plan d'action pour l'atténuation des préjudices causés aux civils et les interventions y afférentes, afin de mettre en œuvre les recommandations issues d'études et d'examen internes récents. Le Secrétaire a notamment demandé la création d'un « centre d'excellence pour la protection des civils », la normalisation des rapports établis sur les préjudices subis par les civils et de la gestion des données y relatives, ainsi que l'élaboration d'une politique à l'échelle du Département pour atténuer les préjudices causés aux civils et agir en conséquence.

B. Souffrances et besoins humains

Soins médicaux

19. Tout au long de l'année 2021, le personnel, les installations, les équipements et les transports médicaux ont fait l'objet d'attaques, et différentes parties ont obstrué les soins médicaux. Selon les données de 17 pays et territoires touchés par un conflit, 219 membres du personnel sanitaire ont été tués en 2021 (contre 158 dans 21 pays en 2020), 233 ont été blessés (contre 153 en 2020), 120 ont été enlevés (contre 91 en 2020) et 68 ont été agressés (contre 37 en 2020). Le Burkina Faso a enregistré le nombre le plus élevé de décès de membres du personnel sanitaire (95). Le plus grand nombre de membres du personnel sanitaire blessés se trouvait dans le Territoire palestinien occupé (101) et en République arabe syrienne (41). Les enlèvements de personnel médical étaient les plus fréquents au Mali (29) et au Nigéria (28)⁴.

20. Dans ces mêmes 17 pays et territoires, 493 établissements de santé ont été détruits ou endommagés, des éléments armés y ont fait irruption ou ils ont été utilisés à des fins militaires. Sur ce nombre, 165 établissements de santé ont été endommagés ou détruits (contre 158 dans 21 pays en 2020). Les installations sanitaires du Territoire palestinien occupé ont été les plus touchées, 59 d'entre elles ayant été endommagées et 4 détruites. Dans plusieurs conflits, l'Organisation mondiale de la Santé a également enregistré des atteintes portées aux patients et au personnel médical et des dommages causés aux véhicules, installations et articles médicaux.

21. Dans le nord de l'Éthiopie, les installations, équipements et transports sanitaires ont été attaqués et pillés, et les hôpitaux utilisés à des fins militaires. Des centaines d'installations sanitaires dans les régions d'Afar, d'Amhara et du Tigré en Éthiopie ont été endommagées et nombre d'entre elles sont devenues inutilisables. Dans l'est de l'Ukraine, 35 pour cent des installations de soins de santé primaires ont subi des dommages. En Ituri (République démocratique du Congo), un centre médical desservant plus de 80 000 personnes a été pillé et détruit. À Gaza, les frappes aériennes ont endommagé l'hôpital Al-Shifa et les routes qui y mènent, ainsi qu'une clinique pour traumatismes et brûlures et un centre de soins proposant des tests et des vaccinations contre la COVID-19.

22. Les hostilités ont forcé la suspension de soins médicaux en Éthiopie, au Nigéria, en République centrafricaine, dans le Territoire palestinien occupé et ailleurs. En Afghanistan, les attaques contre les établissements sanitaires ont entravé l'accès aux services de santé pour 300 000 personnes. Médecins sans frontières (international) a dû suspendre ses opérations dans le centre de la région du Tigré en Éthiopie après que trois membres du personnel médical ont été tués. À Cabo Delgado, au Mozambique, près de la moitié des centres de santé étaient fermés en raison de l'insécurité et 80 pour cent des centres de santé des neuf districts de la province les plus touchés par le conflit n'étaient pas opérationnels en raison de l'impact du conflit et des

⁴ Chiffres fournis par Insecurity Insight.

catastrophes. L'insécurité a contraint Médecins sans frontières (international) à interrompre les traitements contre le paludisme et la malnutrition ainsi que d'autres activités dans certaines zones de l'État de Borno, au Nigéria. Au Yémen, la moitié seulement des établissements de santé étaient pleinement opérationnels, et ceux qui restaient ouverts étaient confrontés à de graves pénuries de personnel, de médicaments, de carburant et d'articles médicaux.

23. Les parties aux conflits ont également entravé la fourniture de l'assistance médicale. L'acheminement des médicaments essentiels et des articles médicaux vers la région du Tigré en Éthiopie a été fortement restreint, ce qui a entraîné des pénuries importantes dans toute la région. Des médecins ont imputé de multiples décès et complications au manque de médicaments et de fournitures, notamment pour le traitement des maladies rénales, du cancer et d'autres maladies chroniques. Dans l'un des nombreux cas d'ingérence au Myanmar, des fournitures médicales ont été saisies et un mandat d'arrêt a été lancé contre un médecin qui fournissait des soins médicaux aux personnes déplacées dans le district de Mindat (État chin). Médecins sans frontières (international) a signalé que son personnel en Afghanistan, en Iraq et au Nigéria avait fait l'objet de harcèlement, d'atteintes et de violences pour avoir prétendument soutenu des terroristes alors qu'il dispensait des soins de santé de façon impartiale.

24. Les personnes touchées par un conflit sont vulnérables à la COVID-19 en raison de l'affaiblissement des systèmes de santé, de la rareté des vaccins, du manque de confiance du public, de la désinformation et d'autres facteurs. Très peu de vaccins ont atteint les pays en proie à un conflit, comme l'Éthiopie, la République arabe syrienne, la Somalie et le Yémen. La vaccination contre la COVID-19 a cependant eu lieu dans des zones sous le contrôle de groupes armés non étatiques au Myanmar, en République arabe syrienne, dans l'est de l'Ukraine et ailleurs, mais non sans difficultés liées à la pénurie, à la désinformation et à la faiblesse des systèmes de santé. Les positions sur la COVID-19 ont varié d'un groupe armé non étatique à l'autre, allant de la négation de l'existence du virus à la lutte proactive contre la pandémie⁵.

La faim induite par les conflits

25. La corrélation entre conflits armés et faim persiste. En décembre 2021, plus de 140 millions de personnes étaient confrontées à des crises d'insécurité alimentaire aiguë, voire à des niveaux d'insécurité alimentaire encore plus graves, dans 24 États, où les conflits et l'insécurité ont fortement contribué à la faim, contre 99,1 millions en 2020.

26. En Éthiopie, au Nigéria, au Soudan du Sud et au Yémen, l'insécurité alimentaire, réelle ou prévue, a atteint des niveaux catastrophiques, principalement en raison des conflits armés et de la violence. La République centrafricaine a également connu l'une des plus fortes détériorations de la sécurité alimentaire. En novembre 2021, plus de 9 millions de personnes dans le nord de l'Éthiopie avaient besoin d'une aide alimentaire d'urgence et, à partir de juillet, on estimait que quelque 400 000 personnes dans la région du Tigré étaient confrontées à des conditions proches de la famine. Au Yémen, environ la moitié de la population était en situation d'insécurité alimentaire aiguë et plus de 2,25 millions d'enfants et 1 million de femmes enceintes et allaitantes souffraient de malnutrition aiguë. En République

⁵ Irénée Herbet et Jérôme Drevon, – « Engaging armed groups at the International Committee of the Red Cross: challenges, opportunities and COVID-19 », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 915 (janvier 2022) ; Appel de Genève, Moniteur des réponses des acteurs armés non-étatiques face au COVID-19. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.genevacall.org/fr/reponses-des-acteurs-armes-non-etatiques-face-au-covid-19/>.

arabe syrienne, 60 pour cent de la population souffrait de la faim et de l'insécurité alimentaire, soit deux fois plus qu'en 2018. L'Équipe spéciale de haut niveau sur la prévention de la famine a œuvré à la mobilisation de ressources pour la prévention de la famine et d'un meilleur accès humanitaire.

27. Les parties aux différents conflits ont continué à provoquer des situations d'insécurité alimentaire en entravant la production alimentaire, en coupant l'accès à la nourriture et en détruisant les sources de nourriture indispensables à la survie des civils. Dans le nord de l'Éthiopie, la production agricole a été considérablement perturbée, des personnes ayant été déplacées de leurs fermes, des cultures détruites et du bétail pillé ou tué. Dans certaines parties de la région du Tigré en Éthiopie, des gens auraient été empêchés de cultiver. Les contraintes d'accès à la région – notamment pour les produits commerciaux – ont fortement limité la disponibilité des semences et autres intrants agricoles, ainsi que les stocks d'aide alimentaire et de carburant. Au Yémen, les attaques ont infligé des dommages à des fermes, au bétail, aux installations de stockage des aliments et à d'autres intrants et infrastructures essentiels à la production alimentaire. Au Nigéria, les agriculteurs ont été régulièrement attaqués et dépouillés de leurs produits, tandis que les conflits persistants, la fermeture de routes et la contamination de champs agricoles par des armes ont contribué à la baisse de la production alimentaire, à la perte de moyens de subsistance et à une insécurité alimentaire aiguë pour des millions de personnes.

28. En République centrafricaine, le conflit a restreint l'accès des populations aux terres et a entraîné une forte réduction de la production agricole et des moyens de subsistance associés. Les groupes armés ont occupé les champs, empêché l'accès aux cultures et bloqué les possibilités de récolter. L'accès limité aux terres agricoles et l'abandon des cultures ont contribué à une baisse de 40 pour cent des récoltes par rapport à 2020. Au Mozambique, les déplacements forcés ont entraîné une perte d'accès aux terres agricoles et au bétail, ainsi qu'aux moyens de subsistance connexes. L'interdiction des mouvements maritimes au large de Palma a entravé la pêche, principal moyen de subsistance des communautés côtières.

29. La perturbation des systèmes et des marchés alimentaires a fait grimper les prix et réduit le pouvoir d'achat et l'accès aux approvisionnements. Dans la région du Tigré en Éthiopie, les infrastructures de 85 marchés sur 200 étaient non fonctionnelles ou détruites. Un manque d'approvisionnement commercial étant venu s'ajouter à cette situation, les produits de première nécessité sont devenus inabordable pour la plus grande partie de la population. Au Yémen, la poursuite de l'effondrement de l'économie a anéanti les revenus de la population, provoqué d'importantes hausses des prix des denrées alimentaires et des carburants et entravé les importations de produits de base. En République centrafricaine, les marchés ont été perturbés, ce qui a eu une incidence sur la disponibilité des denrées alimentaires et a fait augmenter le prix médian des produits de base de 20 pour cent entre janvier et juin 2021.

Le milieu naturel

30. Les opérations militaires ont endommagé l'environnement naturel. En République arabe syrienne, les dommages causés aux infrastructures industrielles ont produit des millions de tonnes de gravats et de poussières contenant des matières dangereuses telles que l'amiante, les métaux lourds, des produits chimiques et des produits de combustion, avec un effet potentiellement grave sur la santé. Pendant les combats à Gaza, un incendie s'est déclaré dans un entrepôt de pesticides et d'herbicides ainsi que dans des usines contenant de grandes quantités de produits chimiques dangereux, provoquant une contamination des eaux souterraines. Dans le nord de l'Iraq, les opérations militaires ont déclenché des feux de forêt qui ont provoqué la déforestation, chassé les agriculteurs et les éleveurs de leurs terres et

menacé les zones habitées. En Ukraine, la présence et la détonation de mines terrestres et de restes explosifs de guerre ont entravé les interventions relatives aux incendies de forêt.

31. La piètre gouvernance, les perturbations et la négligence résultant de conflits prolongés ont également fait payer un lourd tribut à l'environnement naturel. En République démocratique du Congo, la faiblesse de la gouvernance a laissé la voie ouverte à l'exploitation des forêts, de la faune et des minéraux et a contribué à la déforestation. Dans l'est de l'Ukraine, les interruptions de la maintenance des mines industrielles ont entraîné un risque de contamination des eaux souterraines par des matières toxiques et radioactives. En Libye, les déversements de pétrole provenant de centrales électriques, de champs pétrolifères et d'installations offshore mal entretenus ont entraîné une pollution côtière dans certaines régions. En raison de la faiblesse de la gouvernance et d'une capacité d'entretien réduite, un réservoir de carburant vieillissant situé à Baniyas, en République arabe syrienne, a laissé échapper près de 12 000 mètres cubes de fioul lourd dans la mer Méditerranée en août 2021, mettant en péril les environnements marins et la santé des communautés locales. Au Yémen, un pétrolier rouillé amarré dans le port d'Aden a coulé et contaminé plus de 20 kilomètres de plages, dont une grande réserve naturelle. Le navire-citerne de stockage et de déchargement flottant *Safer*, qui se détériore, est également resté au large de la côte ouest du Yémen, illustrant la nécessité d'atténuer de toute urgence le danger imminent de destruction des écosystèmes, de mise en péril des moyens de subsistance, de contamination de la chaîne alimentaire et de fermeture forcée de ports d'importance capitale.

Déplacements forcés

32. À la mi-2021, on estimait à 84 millions le nombre de personnes déplacées de force, contre 82,4 millions à la fin de 2020⁶. Près de 50,9 millions de personnes étaient déplacées à l'intérieur de leur pays en raison d'un conflit, 4,4 millions étaient des demandeurs d'asile et 26,6 millions des réfugiés. En République arabe syrienne, 6,6 millions de personnes sont toujours déplacées, certaines ayant dû se déplacer jusqu'à 25 fois. Avec quelque 5,6 millions de personnes en situation de déplacement interne, la République démocratique du Congo abritait également l'une des plus grandes populations de déplacés au monde, tout en accueillant plus de 500 000 réfugiés. L'Éthiopie comptait plus de 4,2 millions de personnes déplacées à la fin de l'année 2021, dont plus de 2,1 millions en raison du conflit dans le nord du pays. La Colombie comptait 4,9 millions de déplacés internes liés au conflit et le Yémen 4,3 millions.

33. Dans de nombreux conflits, les personnes déplacées ont été confrontées à des dangers et des problèmes accrus, notamment la violence sexuelle, la séparation des familles, les arrestations ou la détention arbitraires, l'exposition aux restes explosifs de guerre et l'accès limité à la nourriture, au logement, aux services de santé, à l'eau, à l'assainissement et à l'éducation. Les femmes et les enfants constituaient la grande majorité des populations déplacées. Plus de 30,5 millions de personnes déplacées étaient des enfants et des jeunes⁷. Cinq millions de déplacés vivaient avec un handicap et 2,6 millions étaient des personnes âgées, exposés ainsi à un risque accru de maltraitance et de négligence.

34. Dans le cadre des suites données au rapport publié en septembre 2021 par le Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes, le Secrétaire général a publié un projet de programme d'action sur les déplacements internes en

⁶ Rapport semestriel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

⁷ *Shining a Light on Internal Displacement: A Vision of the Future* (2021).

décembre 2021. Celui-ci propose une vision commune sur l'intensification de l'action pour faire face aux déplacements internes, notamment en faisant progresser les solutions durables, en prévenant de nouvelles crises liées aux déplacements et en veillant à ce que les personnes en situation de déplacement reçoivent une protection et une assistance efficaces. Le projet de programme d'action, qui fait l'objet de consultations avec des grandes parties prenantes avant sa finalisation, renouvelle l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les gouvernements pour qu'ils mettent en place de toute urgence des politiques, des cours de formation, des orientations et d'autres mesures pour protéger les civils pendant les conflits et réduire les risques de déplacement.

C. Vulnérabilités particulières

Les enfants

35. Dans le cadre des conflits sévissant en Afghanistan, au Cameroun, en Éthiopie, en Iraq, au Mozambique, en République démocratique du Congo, en République arabe syrienne, en Somalie, en Ukraine, au Yémen et ailleurs, le nombre d'enfants tués, blessés et victimes de violences sexuelles reste très élevé, avec des effets dévastateurs sur la santé mentale et le développement des rescapés. Les amputations, la paralysie, la perte de la vue ou de l'ouïe, des traumatismes psychologiques et d'autres préjudices ont conduit à l'exclusion sociale des enfants concernés et entravé leur accès à l'éducation.

36. En Afghanistan, au Cameroun, en Colombie, au Mozambique, au Nigéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Yémen et ailleurs, les enfants étaient exposés à de forts risques d'enlèvement, d'enrôlement et d'utilisation dans des hostilités [voir (S/2022/272)]. En Iraq, en République arabe syrienne et ailleurs, des enfants sont encore détenus pour association réelle ou présumée avec des groupes armés ou pour des raisons de sécurité. Certains ont été maltraités, torturés et privés d'une procédure régulière. Le camp de Hol en République arabe syrienne comptait environ 36 300 enfants, qui n'avaient pas un accès suffisant à la nourriture, à l'eau, aux soins de santé ni à l'éducation. Beaucoup ont été délibérément séparés des personnes qui s'occupaient d'eux.

37. En 2021, des membres du personnel éducatif ont été tués, blessés, kidnappés et agressés dans au moins 13 pays et territoires touchés par un conflit⁸. Le nombre le plus élevé de membres du personnel éducatif tués a été enregistré en Afghanistan et le nombre le plus élevé de membres enlevés a été enregistré au Nigéria et au Yémen. En Afghanistan, au Burkina Faso, au Cameroun, en Éthiopie, au Mali, au Myanmar, au Niger, au Nigéria, en République arabe syrienne, en République centrafricaine, République démocratique du Congo, au Sahel central, en Somalie, dans le Territoire palestinien occupé, en Ukraine et ailleurs, les attaques et l'utilisation militaire des écoles ont privé les enfants des services d'apprentissage et autres qu'ils recevaient par l'intermédiaire des écoles, et les ont rendus plus vulnérables à d'autres dangers. En Afghanistan, au cours des neuf premiers mois de 2021, plus de 900 écoles ont été détruites, endommagées ou fermées et leur réhabilitation a été entravée par la présence d'explosifs. Dans le sud de l'État de Borno et le nord de l'État de Yobe au Nigéria, au moins 15 écoles ont été endommagées ou incendiées lors d'attaques. En Éthiopie, des milliers d'écoles ont été entièrement ou partiellement endommagées et plus de 30 000 enseignantes et enseignants ont été déplacés. Au Myanmar, 60 écoles et campus universitaires ont été utilisés à des fins militaires dans 13 états et régions.

⁸ Chiffres fournis par Insecurity Insight.

38. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2601 (2021) est une évolution bienvenue. Le Conseil y préconise en effet des mesures visant à protéger les écoles contre les attaques et encourage les États à réduire ou éviter l'utilisation militaire des écoles. On notera une autre évolution positive dans toutes les nouvelles approbations de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les efforts récemment déployés au Nigéria, au Soudan du Sud et en Ukraine pour appliquer la Déclaration et les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés y associées.

Violences sexuelles

39. Dans les conflits en vigueur en Éthiopie, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie et ailleurs, les parties ont continué à utiliser la violence sexuelle comme tactique de guerre et de terreur et comme forme de torture et de répression politique[voir (S/2022/272)]. D'une manière générale, les violences sexuelles liées aux conflits sont restées largement sous-déclarées en raison de la crainte des représailles, des inégalités entre les genres et de la stigmatisation, tandis que l'impunité des auteurs de ces violences persiste. Les femmes et les filles représentent au moins 97 pour cent des victimes recensées.

40. Dans de nombreux endroits, l'accès des rescapés à l'aide médicale, psychosociale et juridique était fortement limité en raison de l'insuffisance des infrastructures, de l'insécurité et d'autres facteurs. La stigmatisation, la faiblesse des institutions et le manque de confiance des rescapés dans le système judiciaire ont entravé l'exercice de la justice. Néanmoins, des mesures visant à sanctionner les violences sexuelles ont été constatées. La décision de la Cour pénale internationale (CPI) dans l'affaire Ongwen a été la première condamnation internationale pour grossesse forcée en tant que crime de guerre et crime contre l'humanité⁹. En Iraq, la loi sur les rescapées yézidiennes a été adoptée le 1^{er} mars 2021 pour apporter un soutien, y compris des réparations, aux rescapées des violences sexuelles perpétrées par Daech.

Les personnes en situation de handicap

41. Les personnes en situation de handicap représentent environ 15 pour cent de toute population, et les conflits ne font qu'accroître cette prévalence. En Afghanistan, en République centrafricaine, au Myanmar, dans l'est de l'Ukraine et ailleurs, les personnes en situation de handicap se heurtaient à des obstacles pour accéder aux soins de santé, à l'eau, à l'assainissement, à la nourriture, à l'éducation et à l'emploi.

42. Dans l'ensemble de la République arabe syrienne, le taux de handicap était de 25 pour cent et le taux de handicap parmi la population de personnes déplacées d'environ 36 pour cent. En Afghanistan, des décennies de conflit ont laissé environ 800 000 personnes avec de graves handicaps. La stigmatisation, combinée à un accès limité à la réadaptation et à l'éducation, a réduit les possibilités de subsistance. En République démocratique du Congo, 28 pour cent des personnes interrogées ont déclaré avoir des problèmes de vue, d'audition, de mobilité, de cognition, d'autonomie ou de communication.

43. Lorsque les civils ont fui vers des zones plus sûres, les personnes handicapées, notamment les enfants et les personnes âgées, ont souvent été laissées sur place en raison de leur mobilité limitée et des obstacles physiques. Celles qui ont fui n'avaient souvent pas leurs appareils d'assistance et ont dû faire face à des problèmes d'accessibilité à leur arrivée dans des zones plus sûres. Elles étaient souvent plus exposées à la violence, à la discrimination, à la négligence, à la violence fondée sur

⁹ Voir www.icc-cpi.int/uganda/ongwen.

le genre, à l'exploitation et aux atteintes. Elles ont eu des difficultés à accéder aux services de base et ont souvent été exclues de l'éducation et des moyens de subsistance. Au Soudan, les réfugiés d'Éthiopie en situation de handicap ont fait état de stigmatisation et de discrimination, d'une impossibilité d'obtenir des informations sur les services disponibles et d'obstacles physiques à leur accès à la nourriture, aux points d'eau, aux installations sanitaires, aux centres de santé et aux écoles.

44. En novembre 2021, le Sénat de la République démocratique du Congo a adopté une loi portant protection et promotion des droits des personnes vivant avec handicap. En juillet 2021, le Gouvernement somalien a créé une agence nationale du handicap chargée de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre des lois, des politiques et des programmes visant à promouvoir les droits des personnes handicapées.

Les journalistes

45. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 20 des 55 meurtres de journalistes enregistrés en 2021 se sont produits dans des pays touchés par un conflit : Afghanistan (7), Burkina Faso (2), Colombie (1), Éthiopie (2), Myanmar (2), République démocratique du Congo (3), Somalie (2) et Yémen (1). Parmi ceux-ci, 12 résultaient d'attaques directes ou de dommages accidentels.

Les personnes portées disparues

46. Le nombre de personnes disparues demeure préoccupant. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a enregistré plus de 29 000 nouvelles affaires de personnes disparues en 2021 et suivait 173 800 affaires, soit environ 75 pour cent de plus qu'il y a cinq ans. Au 31 août 2021, le CICR et la Société de la Croix-Rouge d'Ukraine avaient enregistré environ 1 880 cas de disparition liés au conflit dans l'est de l'Ukraine et 43 pour cent des personnes concernées étaient toujours portées disparues.

47. En Colombie, l'Unité de recherche des personnes portées disparues, créée dans le cadre l'Accord final de paix passé en 2016 entre le Gouvernement colombien et les anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie– Armée populaire (FARC-EP), a établi, en 2021, 10 nouveaux plans de recherche régionaux avec une approche ethnique et tenant compte des questions de genre. Il convient de noter que deux personnes portées disparues depuis respectivement 20 et 53 ans ont été réunies avec leur famille en 2021. Au total, depuis sa création, l'Unité a récupéré 376 corps et en a remis 42 à leurs familles.

Exploitation et atteintes sexuelles

48. En dépit de nets progrès, les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des membres du personnel des Nations Unies se sont poursuivies. Dans son rapport de 2021 sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, le Secrétaire général a examiné les progrès réalisés au cours des cinq années précédentes ainsi que les domaines restant à améliorer (A/76/702). Le Secrétaire général est attaché à donner la priorité aux droits et à la dignité de victimes et déterminé à renforcer les mesures prises au niveau des pays en investissant dès le départ dans la lutte contre les causes profondes de ces infractions et dans la détermination et l'atténuation des risques d'inconduite pour en prévenir ces comportements.

Missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales des Nations Unies

49. En République centrafricaine, le nombre de cas de préjudice porté aux civils attribués aux acteurs étatiques et à d'autres personnels de sécurité appuyant le

Gouvernement se sont multipliés, ce qui a créé des difficultés pour le personnel de maintien de la paix chargé de protéger les civils. Les incertitudes persistantes concernant la transition politique ont exacerbé l'impact du conflit au Mali, les groupes armés continuant à étendre leurs opérations vers le sud et l'ouest du pays. Une menace accrue liée aux engins explosifs en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Mali a compliqué les mouvements du personnel de maintien de la paix.

50. Pour relever ces défis, les forces de maintien de la paix des Nations Unies ont utilisé toute la gamme d'outils et de capacités dont elles disposaient pour protéger les civils, y compris le dialogue politique et les missions de bons offices. Les missions au Mali et au Soudan du Sud ont établi un nombre accru de bases d'opérations temporaires faisant office de postes avancés pour le personnel civil, ce qui leur permet d'engager et de mener davantage d'activités de protection, y compris le dialogue, les interactions communautaires et les enquêtes dans des zones autrement hors d'atteinte. Ces mesures s'inscrivent dans l'ensemble des activités visant à développer et à améliorer les approches non armées de la protection des civils dans le cadre d'une intervention intégrée et globale. Les conseils techniques fournis par les opérations de maintien de la paix ont contribué à la prise de mesure pour faire respecter le principe de responsabilité, notamment grâce à l'entrée en fonctions de la Cour pénale spéciale à Bangui, aux progrès du tribunal pour mineur chargé de juger les affaires de violence fondée sur le genre à Djouba et au déploiement de tribunaux mobiles dans tout le Soudan du Sud, ainsi qu'à la poursuite de plusieurs auteurs de crimes graves en République démocratique du Congo.

51. Le plan de transition pour la réduction des effectifs de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo donne la priorité à la protection dans chacun de ses critères de référence. Les missions de maintien de la paix ont utilisé l'analyse des données pour repérer et anticiper les menaces pesant sur les civils, prendre des décisions fondées sur des données factuelles et évaluer la performance des missions en matière de protection des civils. Les missions au Mali, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, ainsi qu'à Abyei, ont toutes œuvré au renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention rapides pour la protection des civils. Enfin, un examen de l'atténuation des préjudices causés aux civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a été réalisé afin d'améliorer les mesures visant à prévenir, suivre, atténuer les préjudices potentiels causés aux civils par les opérations des services militaires et policiers des missions de maintien de la paix et à y remédier.

52. Les missions politiques spéciales ont continué à contribuer à la protection des civils, notamment au moyen d'échanges sur le plan politique visant à prévenir et à régler les conflits, à faire progresser les droits humains et l'état de droit, ainsi qu'à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. Au Soudan, la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan a continué à aider le Gouvernement de transition à mettre en œuvre son plan de protection des civils (S/2020/429), notamment en créant des comités de protection des civils dans les cinq états du Darfour, en lançant la première d'une série de tables rondes entre les comités et les représentants des communautés, et en aidant la police soudanaise à évaluer les besoins dans le cadre de l'exécution de son mandat de protection.

D. Responsabilité des crimes internationaux

53. Bien que les allégations de crimes internationaux continuent d'être plus nombreuses que les enquêtes et les poursuites y relatives, la lutte contre l'impunité s'est poursuivie dans le cadre de mécanismes nationaux, régionaux, internationaux et

hybrides. En Éthiopie, trois soldats ont été condamnés pour viol et un pour avoir tué un civil au Tigré. En Colombie, la période de validité d'une loi nationale sur les victimes a été prolongée jusqu'en 2030 afin de donner plus de temps au système judiciaire pour enquêter et aider les victimes du conflit. En Suède, des procureurs ont accusé le président d'une société privée de complicité dans les crimes de guerre commis dans le sud du Soudan entre 1999 et 2003.

54. Certains États ont exercé leur compétence sur des crimes commis à l'étranger. Un tribunal des États-Unis a déclaré un ancien colonel libérien responsable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité lors du massacre de 600 civils commis en 1990. Dans le premier procès relevant de la compétence universelle en Suisse, un ancien commandant rebelle a été reconnu coupable de crimes de guerre commis pendant la guerre civile au Libéria. En Allemagne, un tribunal a déterminé qu'un membre de Daech avait commis des actes de génocide dans le cadre de la réduction en esclavage et de la mort d'un enfant yézidi. Un tribunal français a condamné un ancien chauffeur de taxi rwandais pour complicité de génocide et de crimes contre l'humanité. En Argentine, un tribunal a autorisé une enquête sur les crimes de guerre qui auraient été commis contre les Rohingya.

55. Les organes hybrides et internationaux chargés de faire appliquer le principe de responsabilité ont également progressé. Un ancien combattant de l'Armée de libération du Kosovo¹⁰ a été arrêté et placé en détention sur la base d'accusations de crimes de guerre émises par les Chambres spécialisées du Kosovo. La CPI a accordé 30 millions de dollars de réparation aux victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en Ituri (République démocratique du Congo) en 2002 et 2003. Elle a également accusé un ancien chef rebelle de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis en République centrafricaine en 2013. Le Procureur de la CPI a confirmé l'ouverture par son bureau d'une enquête sur la situation en Palestine depuis le 13 juin 2014. À l'issue de leur enquête conjointe sur le conflit dans la région du Tigré en Éthiopie, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Commission éthiopienne des droits de l'homme ont trouvé des motifs raisonnables de croire que des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire avaient été commises par toutes les parties. La mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, établie par le Conseil des droits de l'homme, a trouvé des motifs raisonnables de croire que des crimes de guerre avaient été commis dans le pays.

III. Les obstacles à l'action humanitaire dans les conflits armés

56. Ces dernières années, l'action humanitaire a rencontré toute une série de problèmes concomitants. Les hostilités et l'environnement physique ont rendu difficile l'accès aux personnes dans le besoin en temps voulu et de manière durable. Certaines parties ont imposé des limitations ou des conditions sévères aux activités humanitaires, qui ont entravé l'action humanitaire fondée sur des principes, ou ont mis en place des procédures bureaucratiques qui ont ralenti, voire bloqué, les opérations. Les interactions avec des groupes armés qui ne cessent de se multiplier se sont avérées difficiles. Dans certains cas, les États ont interdit ou fortement restreint l'accès humanitaire aux zones où se trouvaient des groupes armés désignés comme organisations terroristes. Des organisations non gouvernementales (ONG) ont vu leurs activités suspendues car leur aide était perçue comme un soutien à des groupes considérés comme des organisations terroristes. Les sanctions et les mesures

¹⁰ Les références au Kosovo doivent s'entendre au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

antiterroristes à large champ d'application imposées par certains États ont entravé les activités humanitaires fondées sur des principes. Ces contraintes ont entraîné une couverture inégale et une détermination des priorités basée sur les possibilités plutôt que sur les besoins. Elles ont également compliqué l'évaluation des besoins et le suivi des activités.

57. Alors que l'acceptation par les bénéficiaires et les communautés est essentielle pour obtenir et maintenir un accès humanitaire sûr, la désinformation et les fausses informations ont érodé la confiance, mis le personnel humanitaire en danger et finalement compromis les opérations humanitaires. Les médias sociaux ont facilité la diffusion d'informations nuisibles influençant divers publics. Les organisations humanitaires ont investi des ressources importantes pour surveiller et combattre les fausses informations les concernant.

58. Lorsque les activités humanitaires étaient politisées, leur acceptation par la population étaient compromise. Des membres du personnel humanitaire ont été intimidés, arrêtés et détenus dans le cadre de leurs fonctions. Du personnel et des biens humanitaires ont également été pris pour cibles d'attaques.

59. Nombre de ces facteurs se sont conjugués pour entraver les activités humanitaires en République centrafricaine, en Éthiopie, au Yémen et dans d'autres pays touchés par un conflit, avec de lourdes conséquences liées à l'indisponibilité d'articles essentiels à la survie, notamment la nourriture. Ces situations se sont produites malgré les obligations claires imposées par le droit international humanitaire à toutes les parties à un conflit, qui sont tenues de permettre et de faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'aide humanitaire jusqu'aux civils dans le besoin et de protéger le personnel et les biens humanitaires.

A. Obstacles bureaucratiques et administratifs

60. Des obstacles bureaucratiques et administratifs cumulés ralentissent, entravent ou bloquent souvent les opérations humanitaires fondées sur des principes, laissant les civils sans produits de première nécessité et perturbant l'acceptation par la population. Parmi les obstacles recensés, on citera : des processus d'enregistrement complexes et opaques pour les organisations humanitaires ; les visas et autres conditions d'entrée ; les restrictions de mouvement ; les interférences avec le recrutement du personnel, la sélection des bénéficiaires et les activités humanitaires ; les atermoiements administratifs ; de lourds prélèvements et des restrictions sur les importations ; des politiques hétérogènes entre le niveau central et les niveaux locaux. Les obstacles bureaucratiques et administratifs ont également entraîné des coûts plus élevés pour le personnel humanitaire et une vulnérabilité aux poursuites en vertu des lois locales. Nombre de ces problèmes croisés se sont posés en Afghanistan, en Éthiopie, en Iraq, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan, dans l'est de l'Ukraine, au Yémen et ailleurs.

61. Au Yémen, l'année dernière, quelque 19 millions de personnes vivaient dans des zones où l'acheminement de l'aide était entravé par des retards dans l'octroi des visas d'entrée, des limitations de mouvement, des atermoiements ou des refus d'approbation des projets, et des tentatives d'interférence avec l'acheminement de l'aide. Les contraintes étaient particulièrement sévères dans les zones contrôlées par des autorités de facto et comptaient des restrictions imposées au mouvement des travailleuses humanitaires. Les obstacles ont causé des retards importants et ont exercé une pression supplémentaire sur des ressources humanitaires déjà très sollicitées. Certains progrès ont cependant été réalisés : l'interaction du personnel humanitaire avec les autorités a permis de réduire certaines de ces contraintes,

notamment les retards dans l'octroi de visas et de permis et dans l'approbation de projets d'organisations non gouvernementales.

62. En Éthiopie, de juillet à décembre 2021, le personnel humanitaire a été confronté à des obstacles majeurs lorsqu'il essayait de transporter des fournitures essentielles, notamment du carburant et des médicaments, vers la région du Tigré, en raison des combats, des attaques et du pillage des convois de secours, ainsi que de longs attermolements bureaucratiques. Pendant cette période, seulement 11 pour cent des 500 camions de secours nécessaires par semaine ont atteint la région du Tigré. En Afghanistan, la contrainte la plus courante a été l'interférence active avec la programmation humanitaire, y compris les activités du personnel féminin fournissant des services clés aux femmes et aux filles. Dans l'est de l'Ukraine, les opérations ont été entravées par la lourdeur des procédures d'enregistrement et la durée d'obtention de l'autorisation de mouvement entre les zones contrôlées par le Gouvernement et les autres. À Ninive, en Iraq, les organismes des Nations Unies avaient besoin de deux autorisations pour franchir les postes de contrôle, tandis que les ONG internationales en avaient besoin de quatre et les ONG nationales de sept.

63. Au Myanmar, les obstacles bureaucratiques comprenaient des processus d'approbation de voyage lourds et longs et des difficultés d'obtention de visas rencontrées par le personnel international et d'enregistrement des organisations. Dans certaines parties du pays, l'accès humanitaire aux personnes dans le besoin a été bloqué en raison de retard, voire de refus, dans l'octroi des autorisations de voyage, du durcissement des exigences administratives et de la mise en place de nouveaux barrages routiers et postes de contrôle. Les organisations humanitaires ont été empêchées de distribuer de l'aide aux populations perçues comme étant affiliées à l'opposition. Les obstacles à l'acheminement ont laissé de nombreuses communautés avec peu d'accès à la nourriture, aux soins de santé, aux abris, à l'eau potable ou aux installations sanitaires.

B. Collaboration avec les groupes armés non étatiques

64. Jusqu'à 160 millions de personnes vivent dans des zones directement contrôlées par des groupes armés non étatiques ou dans des régions dont le contrôle est contesté. En 2020, le CICR a recensé une centaine de conflits armés dans le monde impliquant 60 États et plus de 100 groupes armés non étatiques comme parties. En 2021, le nombre de conflits armés non internationaux a plus que doublé depuis le début des années 2000, passant de moins de 30 à plus de 70.

65. La collaboration à des fins humanitaires avec les groupes armés non étatiques est indispensable pour obtenir un accès sûr et en temps opportun aux populations vivant sous leur contrôle ou leur influence et pour promouvoir le respect du droit international humanitaire. En 2021, les dialogues menés par l'Appel de Genève avec des groupes armés non étatiques sur la promotion du droit international humanitaire ont conduit un groupe armé en République arabe syrienne à déplacer certaines bases militaires en dehors des zones civiles, un groupe armé au Yémen à signer une déclaration unilatérale sur la protection des soins de santé, et plus de 1 000 membres des groupes armés non étatiques à être formés à des questions telles que la protection des enfants, l'éducation et l'interdiction des violences sexuelles.

66. Le Conseil de sécurité a reconnu qu'il était nécessaire de collaborer constamment avec toutes les parties à un conflit à des fins humanitaires (voir [S/PRST/2013/2](#)). En vertu du droit international humanitaire, une organisation humanitaire impartiale peut offrir ses services à toute partie à un conflit armé au profit de personnes qui ne combattent pas, que la partie soit un État ou un groupe armé non étatique, indépendamment de toute sanction ou désignation comme terroriste visant

la partie. Pareille offre de services – et toute collaboration à des fins humanitaires qui en découle – n'équivaut pas à une reconnaissance ou à un soutien de la partie concernée et n'a aucune incidence sur son statut juridique, pas plus qu'elle ne constitue une ingérence dans le conflit ou un acte inamical.

67. Dans certains conflits, la collaboration à des fins humanitaires avec les groupes armés non étatiques peut être limitée ou inexistante en raison de contraintes de sécurité, de l'effet des désignations relatives au terrorisme ou d'un manque de capacités et de ressources. La multiplication et la fragmentation de ces groupes constituent également un défi pour la collaboration à des fins humanitaires. Ce problème limite ainsi l'accès humanitaire aux personnes dans le besoin vivant dans les zones sous l'influence de tels groupes. Les structures et les causes varient d'un groupe armé non étatique à l'autre, fait dont les organismes humanitaires doivent tenir compte dans leur façon de collaborer avec eux¹¹. Outre la familiarité des groupes armés non étatiques avec le droit international humanitaire, l'acceptation par la population est indispensable à la coopération avec les organismes humanitaires, à leur possibilités d'accès et à la sécurité de leur personnel.

68. La présence croissante de sociétés militaires et de sécurité privées pose de nouvelles difficultés aux organismes humanitaires qui tentent d'atteindre les personnes dans le besoin et rend la nécessité de collaboration à des fins humanitaires avec elles tout aussi indispensable. En République centrafricaine, la collaboration et les négociations d'accès avec ces sociétés à des fins humanitaires se sont avérées difficiles. Dans l'ouest du pays, le personnel de ces sociétés aurait utilisé des locaux et des logements humanitaires à ses propres fins.

C. Incidences néfastes sur l'action humanitaire des sanctions et mesures de lutte contre le terrorisme

69. Les activités humanitaires sont souvent menées dans des pays où se trouvent des groupes et des individus visés par des sanctions ou des mesures antiterroristes. Ces mesures ont posé des problèmes importants pour les activités humanitaires impartiales pendant les conflits armés, empêchant parfois l'action humanitaire fondée sur des principes, précisément là où les civils en ont besoin et où le droit international humanitaire la prévoit.

70. Certaines activités et transactions humanitaires nécessaires à l'acheminement de l'aide pourraient entrer dans le champ d'application des mesures des Nations Unies et des mesures régionales et nationales, tout comme les biens humanitaires qui sont détournés et se retrouvent entre les mains de groupes ou de personnes visés par des sanctions. Ces mesures peuvent également empêcher la fourniture de biens considérés comme étant « à double usage », tels que les équipements de protection et les pompes à eau. En outre, pour se conformer aux sanctions et aux mesures antiterroristes, certains États ont imposé des conditions restrictives au financement afin de s'assurer que les activités financées ne pourraient pas bénéficier aux personnes ou entités visées. Dans certains cas, le respect des restrictions pourrait empêcher les organismes humanitaires d'agir conformément aux principes humanitaires.

71. Les sanctions et les mesures antiterroristes ont également conduit les banques à retarder ou à bloquer des transactions, à refuser de traiter des paiements et à fermer des comptes en rapport avec des opérations humanitaires dans des zones qu'elles considéraient comme à haut risque, ce qui a entraîné des retards, voire l'arrêt d'activités humanitaires. D'autres acteurs du secteur privé, tels que les compagnies d'assurance et les opérateurs économiques, font preuve d'une réticence similaire.

¹¹ Herbet et Drevon, « Engaging armed groups ».

Dans certains cas, tout cela a conduit des organismes humanitaires à interrompre leurs opérations dans des endroits où des sanctions et des mesures antiterroristes étaient en vigueur, même lorsque les besoins des populations y étaient importants. Ces effets néfastes ont sapé la capacité des organismes humanitaires à agir conformément aux principes humanitaires, mis en péril l'acceptation des opérations par les communautés et la sécurité du personnel, et entravé l'accès aux civils dans le besoin.

72. Dans ses résolutions [2462 \(2019\)](#) et [2482 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de veiller à ce que les mesures antiterroristes soient conformes à leurs obligations au titre du droit international humanitaires et tiennent compte de leurs effets potentiels sur les activités humanitaires, y compris médicales. Le Conseil a également indiqué clairement que ses sanctions n'étaient pas destinées à avoir des conséquences humanitaires négatives et réaffirmé que les mesures visant à les faire appliquer devaient être conformes au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme.

73. Ces prérequis devraient se traduire par la garantie que les sanctions et les mesures antiterroristes n'entravent pas les activités humanitaires impartiales. À cet égard, plusieurs pays ont exclu les activités humanitaires impartiales du champ d'application de leurs sanctions et mesures antiterroristes. Certaines juridictions ont émis des licences et des dérogations, générales ou au cas par cas, excluant l'application de sanctions aux activités humanitaires, mais les organismes humanitaires considèrent souvent que cette approche n'est pas pertinente pour des raisons pratiques, opérationnelles et juridiques.

74. Fait positif, le Conseil de sécurité, par sa résolution [2615 \(2021\)](#), a précisé que l'aide humanitaire et les autres activités visant à répondre aux besoins essentiels des personnes en Afghanistan ne constituaient pas une violation des sanctions financières applicables aux personnes et entités désignées associées aux Taliban. Cette décision, désormais intégrée au droit interne d'un nombre croissant de pays, permettra de mener une action humanitaire urgente pour sauver des vies et des moyens de subsistance en Afghanistan. Elle sert également de norme à suivre dans toutes les sanctions et mesures de lutte contre le terrorisme.

D. Actes d'hostilité et attaques contre le personnel et le matériel humanitaires

75. En Afghanistan, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Mali, en République arabe syrienne, en Somalie et ailleurs, les actes d'hostilité ont considérablement entravé et mis en danger les opérations humanitaires. En Somalie, les combats ont entravé les déplacements du personnel et des fournitures humanitaires le long des principales voies de circulation. Au Mali, les combats entre groupes armés non étatiques ont entravé l'accès humanitaire au centre et au nord du pays. En République centrafricaine, l'insécurité a obligé les ONG à réduire ou à suspendre leurs activités, et l'utilisation accrue d'engins explosifs a entravé les déplacements du personnel humanitaire et l'accès des civils à l'aide et aux services. En République démocratique du Congo, des membres du personnel humanitaires ont été contraints de suspendre régulièrement leurs opérations en raison des hostilités. Au Yémen, des années de conflit ont conduit à la fermeture ou à la dégradation de certaines routes et de voies d'approvisionnement majeures, et rendu les services de télécommunication peu fiables.

76. L'insécurité a conduit les organisations humanitaires internationales à adapter leurs modalités de fourniture d'aide en procédant à des livraisons en vrac ou ponctuelles, à déplacer leurs locaux à maintes reprises et à s'appuyer de plus en plus sur des partenaires locaux. Cette situation a eu des conséquences néfastes sur

l'acceptation de ces organisations par la population et, partant, sur l'accès humanitaire, et fait peser des risques de sécurité accrus sur les organisations locales.

77. Étant donné que de nombreux acteurs humanitaires internationaux font appel à des organisations locales pour intervenir dans des zones particulièrement difficiles d'accès, le risque accru auquel ces organisations sont exposées peut avoir des conséquences graves sur la sûreté et la sécurité de leur personnel, comme le montre le nombre d'employés nationaux blessés et tués ces dernières années. L'acquisition d'équipements de sécurité et la formation peuvent contribuer à compenser les difficultés rencontrées dans ces zones.

78. Le coût des opérations humanitaires dans des environnements à haut risque ou soumis à de fortes contraintes est nettement plus élevé que dans d'autres contextes en raison du coût des équipements de sécurité requis, tels que les véhicules blindés et les téléphones satellites, ainsi que les bateaux ou les avions pour atteindre les personnes dans le besoin. Les partenaires humanitaires dont les stratégies d'acceptation par la population et d'accès à celle-ci s'avèrent fructueuses ont investi dans leurs relations avec les communautés locales en mettant l'accent sur la qualité des programmes, mais ces méthodes entraînent des coûts d'exploitation accrus.

79. Dans de nombreuses situations de conflit, les attaques contre le personnel et les biens humanitaires sont une source de grave préoccupation. En 2021, 143 atteintes à la sécurité du personnel humanitaire ont été enregistrées dans 14 pays et territoires touchés par un conflit : l'Afghanistan, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Éthiopie, la Libye, le Mali, le Myanmar, le Nigéria, la République arabe syrienne, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Territoire palestinien occupé et le Yémen. Ces atteintes comprennent des fusillades, des bombardements aériens et des tirs d'obus, des agressions physiques et sexuelles, des enlèvements et des explosions de mines terrestres et d'engins explosifs improvisés, principalement lors d'embuscades, de combats et d'échanges de tirs, de raids et d'attaques ponctuelles.

80. Ces événements ont entraîné la mort de 93 membres du personnel humanitaire. Les nombres les plus élevés de décès de membres du personnel humanitaires ont été enregistrés en Éthiopie, en Afghanistan et en République arabe syrienne (respectivement 19, 18 et 15 décès). Les enlèvements ont été les plus fréquents au Mali (41) et en République démocratique du Congo (17). La République arabe syrienne et l'Afghanistan ont enregistré le plus grand nombre de blessés parmi les membres du personnel humanitaire (36 et 25, respectivement)¹².

81. Au cours des cinq dernières années, 408 humanitaires ont été tués, 459 blessés et 367 enlevés dans les neuf pays suivants : Afghanistan, Libye, Mali, Nigéria, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie et Yémen. Sur les 604 cas d'atteinte à la sécurité recensés dans ces pays au cours des cinq dernières années, au moins 28 pour cent étaient des enlèvements, 19 pour cent des fusillades, 17 pour cent des bombardements aériens et 16 pour cent des agressions physiques ou sexuelles. Parmi les formes d'attaques les plus meurtrières à l'encontre du personnel humanitaire figurent les fusillades (35 pour cent des décès) et les bombardements aériens (28 pour cent des décès).

82. Des neuf pays examinés au cours des cinq dernières années, la République arabe syrienne a enregistré le nombre le plus élevé de décès parmi le personnel humanitaire (174), suivi par l'Afghanistan (67), la République centrafricaine (42) et le Nigéria (41). Le plus grand nombre de blessés parmi le personnel humanitaire a également

¹² Voir la base de données sur la sécurité du personnel humanitaire, consultable à l'adresse suivante : <https://aidworkersecurity.org/>.

été enregistré en République arabe syrienne (157), suivis par l'Afghanistan (66), la République centrafricaine (61) et la République démocratique du Congo (56). Au cours des cinq dernières années, 105 membres du personnel humanitaire ont été enlevés au Mali, suivi par la République démocratique du Congo (91) et l'Afghanistan (57).

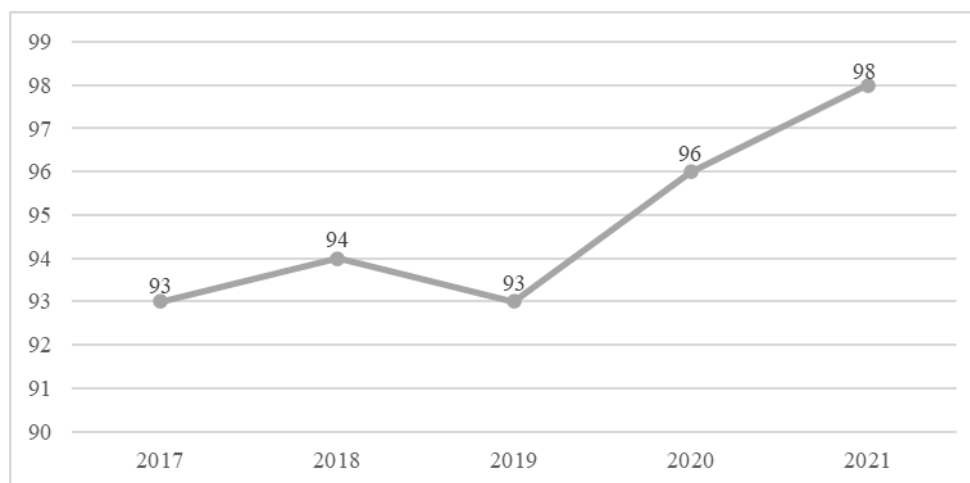
Figure 1
Membres du personnel humanitaire tués, blessés ou enlevés (2017-2021)

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Afghanistan						
Tués	15	14	18	2	18	67
Blessés	3	12	17	9	25	66
Enlevés	13	21	15	6	2	57
Libye						
Tués	0	1	0	0	0	1
Blessés	3	2	2	3	0	10
Enlevés	0	2	0	0	1	3
Mali						
Tués	4	0	0	1	3	8
Blessés	4	15	7	5	3	34
Enlevés	2	7	22	33	41	105
Nigéria						
Tués	11	5	14	6	5	41
Blessés	15	0	0	6	0	21
Enlevés	5	7	9	5	6	32
République arabe syrienne						
Tués	43	56	36	24	15	174
Blessés	8	7	49	57	36	157
Enlevés	2	5	1	4	1	13
République centrafricaine						
Tués	17	10	6	3	6	42
Blessés	6	7	14	23	11	61
Enlevés	0	4	4	5	5	18
République démocratique du Congo						
Tués	0	7	12	2	6	27
Blessés	1	10	23	13	9	56
Enlevés	9	26	13	26	17	91
Somalie						
Tués	9	3	5	11	3	31
Blessés	17	2	2	6	0	27
Enlevés	10	7	8	8	1	34
Yémen						
Tués	0	2	5	7	3	17
Blessés	3	4	10	5	5	27
Enlevés	9	1	4	0	0	14

Source : Base de données sur la sécurité du personnel humanitaire.

83. Au cours des cinq dernières années, la grande majorité des membres du personnel humanitaire tués, blessés ou enlevés dans ces neuf pays étaient des agents nationaux (95 pour cent). Depuis 2019, ce pourcentage tend à augmenter, comme le montre la figure ci-dessous. En 2021, 98 pour cent des acteurs humanitaires touchés étaient des nationaux des pays concernés.

Figure 2

Pourcentage d'agents nationaux tués, blessés ou enlevés (2017-2021)

Source : Base de données sur la sécurité du personnel humanitaire.

84. En Éthiopie, au Nigéria, en République arabe syrienne, en République centrafricaine et ailleurs, les installations et les fournitures humanitaires ont souvent été attaquées, pillées ou détournées à des fins militaires. L'année dernière, au Nigéria, des centres humanitaires de l'ONU ont été détruits ou gravement endommagés, ce qui a obligé l'Organisation à suspendre des opérations et entravé la fourniture d'une aide humanitaire à près de 250 000 personnes. À Edleb (République arabe syrienne), un entrepôt contenant des fournitures humanitaires a été touché par des frappes aériennes, ce qui a entraîné la destruction d'articles de secours destinés à près de 25 000 personnes.

85. Certaines organisations humanitaires font de plus en plus appel à des sociétés militaires et de sécurité privées pour la protection armée ou non armée, la logistique, l'expertise en matière de sécurité et la gestion des crises, entre autres. Des escortes armées ont été utilisées, voire imposées, par des parties pour protéger du personnel et des biens humanitaires. Le recours à la protection armée n'est pas sans risques : il peut attirer des attaques, porter atteinte aux principes humanitaires, nuire à l'acceptation des interventions humanitaires par la population et, en définitive, entraver l'accès humanitaire. Les organisations humanitaires doivent anticiper et gérer ces risques, et faire preuve de diligence raisonnable à l'égard des sociétés militaires et de sécurité privées dont elles s'attachent les services. Les escortes armées ne doivent être utilisées que dans des circonstances exceptionnelles et en dernier recours. Les conséquences d'une telle mesure doivent être examinées au préalable et d'autres solutions doivent être envisagées.

86. Si les technologies numériques telles que les applications mobiles, les systèmes numériques de transfert d'espèces et la biométrie offrent des possibilités pour une action humanitaire efficace, elles créent également un risque d'interception, de suivi ou d'accès non autorisé. En raison de leur dépendance croissante à l'égard des données et des technologies numériques, les organisations humanitaires sont de plus

en plus vulnérables aux activités malveillantes visant à voler, manipuler ou divulguer des données personnelles ou sensibles, à mettre en danger les personnes qu'elles servent, à perturber les opérations, à nuire à la confiance et à l'acceptation par la population, et à mettre en danger le personnel humanitaire. La violation de données du CICR qui a débuté en novembre 2021 est le plus grave cyberincident connu à ce jour dans le secteur humanitaire. Pour assurer leur résilience, les organisations humanitaires doivent comprendre les menaces actuelles en matière de sécurité de l'information et adopter des stratégies pour protéger les données dont elles assurent la gestion. En février 2021, le Comité permanent interorganisations a publié des directives opérationnelles sur la responsabilité en matière de données dans l'action humanitaire afin d'améliorer la responsabilité en matière de données dans toutes les phases de l'action humanitaire.

IV. Recommandations

87. Il ressort de tous les thèmes examinés dans le présent rapport que la protection des civils dépend du plein respect du droit international humanitaire par toutes les parties. Les États et les groupes armés non étatiques, selon qu'il convient, doivent :

a) Ratifier les traités pertinents ou y adhérer, publier des déclarations unilatérales par lesquelles ils s'engagent à respecter le droit international humanitaire, et intégrer les obligations issues du droit international humanitaire dans le droit interne, les manuels militaires, les codes de conduite, les règles d'engagement et la formation ;

b) veiller au respect du droit international humanitaire et à l'adoption de bonnes pratiques dans le cadre des opérations menées en coalition ou avec des alliés ou des partenaires en matière de sécurité, y compris les groupes armés non étatiques. Cela suppose d'instaurer un dialogue politique, de dispenser des formations et de diffuser des informations, d'assurer une planification opérationnelle conjointe et de refuser les transferts d'armes lorsqu'il existe un risque manifeste que celles-ci soient utilisées pour commettre des violations graves du droit international humanitaire ;

c) Enquêter sur les crimes de guerre présumés, poursuivre leurs auteurs, garantir des réparations aux victimes, apporter des garanties de non-répétition et renforcer les capacités et les ressources des autres États en matière d'enquêtes et de poursuites ; devenir parties au Statut de Rome de la CPI et coopérer pleinement avec celle-ci et les autres mécanismes d'enquête et de justice.

88. J'engage également les États et les groupes armés non étatiques, selon le cas, à adopter et à partager des politiques et des pratiques visant à renforcer la protection des civils, et à élaborer des cadres politiques nationaux qui s'en inspirent. Ces politiques et pratiques devraient notamment viser à :

a) Adopter, pour toutes les phases des opérations militaires, des politiques et pratiques aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique, et examiner et appliquer les politiques et pratiques existantes. Il s'agit notamment d'éviter l'utilisation d'engins explosifs à large rayon d'impact dans les zones peuplées, d'améliorer la perception de la situation, la mise en commun des informations et les processus d'examen des renseignements en temps réel, et de mettre en place des protections spécifiques pour les personnes vulnérables telles que les enfants et les personnes handicapées ;

b) Assurer le suivi des rapports sur les dommages causés aux civils et en tirer des enseignements afin d'évaluer l'impact des opérations militaires et d'éviter de causer des préjudices aux civils ou de réduire ces préjudices au minimum, et assurer l'enregistrement rapide, complet et transparent des victimes civiles pour aider à faire

la lumière sur le sort des personnes disparues, éviter de causer des dommages aux civils ou réduire ces dommages au maximum et permettre l'application du principe de responsabilité, le rétablissement et la réconciliation ;

c) Mieux faire connaître les effets des conflits sur le milieu naturel, intégrer la protection juridique de l'environnement dans la formation et la doctrine militaires ainsi que dans les cadres politique et juridique nationaux, et convertir en zones démilitarisées les zones naturelles particulièrement importantes ou fragiles ;

d) Traiter les enfants qui sont ou seraient associés à des forces ou groupes armés avant tout comme des victimes et ne les placer en détention qu'en dernier recours, adopter des mesures de protection qui tiennent compte de l'intérêt supérieur et des besoins spécifiques des enfants, et rapatrier les enfants étrangers avec leur famille, dans le respect du principe de non-refoulement ;

e) Protéger les opérations humanitaires contre les dynamiques politiques des conflits, et soutenir et faciliter les échanges entre les acteurs humanitaires et toutes les parties au conflit, y compris les groupes armés non étatiques ;

f) Mettre en place des mesures pour faciliter les activités humanitaires, notamment en accélérant le traitement des demandes de visas et le dédouanement du personnel, des biens et des équipements humanitaires, en exonérant les activités humanitaires de taxes, droits et redevances, et en simplifiant les moyens d'opérer légalement dans un pays ;

g) Adopter des dérogations permanentes pour raison humanitaire qui excluent les activités humanitaires et médicales impartiales du champ d'application des sanctions et des mesures de lutte antiterroriste, et réduire au maximum les effets délétères de ces mesures, sur le plan humanitaire, pour les populations civiles.

V. Conclusion

89. Le moyen le plus efficace de protéger les civils est de prévenir le déclenchement de conflits armés et de régler ceux-ci de façon pacifique. Lorsqu'un conflit ne peut être prévenu ou réglé, le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme contribue grandement à prévenir et à atténuer les souffrances humaines. Des politiques et pratiques ont été mises au point et diffusées pour respecter et faire respecter le droit international humanitaire et renforcer la protection des civils. Les parties à un conflit, tous les États, l'Organisation des Nations Unies et la société civile jouent des rôles distincts et complémentaires en vue d'assurer la protection des civils. Toutefois, les parties à un conflit et les États doivent faire preuve d'une volonté politique et d'un engagement beaucoup plus forts pour respecter les règles et mettre en œuvre des politiques et pratiques appropriées.